

FCP BH CEA

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2022

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2022

- **Rapport sur l'audit des états financiers**

- **Opinion**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée, et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du fonds « FCP BH CEA » comprenant le bilan au 31 Décembre 2022, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période allant du 01 Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de **3 950 665** Dinars, un actif net de **3 936 744** Dinars et un résultat net **300 949** Dinars

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds « FCP BH CEA » au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

- **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du gestionnaire du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit

- **Observations**

Nous attirons l'attention sur la note 3.4 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le Fonds pour la valorisation du portefeuille des Bons de trésor Assimilables suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des bons de trésors assimilables, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces questions.

- **Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la société « BH INVEST », gestionnaire du fonds « FCP BH CEA ». Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placements dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités du Gestionnaire pour les états financiers**

Le Gestionnaire du fonds « FCP BH CEA » est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du FCP BH CEA à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du FCP BH CEA.

- **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II- Rapport sur les obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

- **Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

- **Autres obligations légales et réglementaires**

- Au 31 décembre 2022, les disponibilités non utilisées sont en dessus de la limite maximale de 2% des actifs.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant ces questions.

Tunis, le 16 Février 2023

Le Commissaire aux Comptes :
LA GENERALE D'AUDIT ET CONSEIL – G.A.C
Chiheb GHANMI

BILAN
Arrêté au 31/12/2022
(Unité : En Dinars)

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<u>ACTIF</u>			
AC 1 - Portefeuille - titres	4-1	3 592 010	2 340 476
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		2 489 219	2 271 180
b - Obligations et Valeurs assimilées		1 102 791	69 296
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		358 070	802 900
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	4-3	358 070	802 900
AC 3 - Créances d'exploitation		585	94
TOTAL ACTIF		3 950 665	3 143 470
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4-6	8 096	6 437
PA 2 - Autres créditeurs divers	4-7	5 825	4 793
TOTAL PASSIF		13 921	11 230
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 -Capital	4-5	3 785 147	3 010 926
CP 2 - Sommes distribuables		151 597	121 314
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		5	22
b - Sommes distribuables de l'exercice		151 592	121 292
ACTIF NET		3 936 744	3 132 240
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		3 950 665	3 143 470

ETAT DE RESULTAT
Arrêté au 31 Décembre 2022
(Unité : en Dinars)

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	4-2	178 915	146 483
a - Dividendes		138 671	128 868
b - Revenus des obligations et valeurs assimilés		40 244	17 615
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	4-4	8 734	5 057
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		187 649	151 540
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	4-8	30 080	25 024
REVENU NET DES PLACEMENTS		157 569	126 516
<u>CH 2 - Autres charges</u>	4-9	10 156	5 954
RESULTAT D'EXPLOITATION		147 413	120 562
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		4 179	730
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		151 592	121 292
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		-4 179	-730
* Variation des +/- values potentielles sur titres		4	-71 479
* +/- values réalisées sur cession des titres		162 574	95 520
* Frais de négociation des titres		-9 042	-8 318
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		300 949	136 285

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Arrêté au 31 Décembre 2022

(Unité : en Dinars)

	31/12/2022	31/12/2021
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation</u>		
a - Résultat d'exploitation	147 413	120 562
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	4	-71 479
c - +/- values réalisées sur cession de titres	162 574	95 520
d - Frais de négociation de titres	-9 042	-8 318
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	133 225	39 843
<u>AN 3 -Transaction sur le capital</u>		
a - Souscriptions	3 225 906	5 312 783
* Capital	3 126 500	5 290 700
* Régularisation des sommes non distrib.	-8 137	-68 216
* Régularisation des sommes distrib.	107 543	90 299
b - Rachats	2 589 126	4 861 102
* Capital	2 467 100	4 810 400
* Régularisation des sommes non distrib.	30 578	-37 700
* Régularisation des sommes distrib.	91 448	88 402
VARIATION DE L'ACTIF NET	804 504	548 123
<u>AN 4 - Actif Net</u>		
a - En début de l'exercice	3 132 240	2 584 117
b - En fin de l'exercice	3 936 744	3 132 240
<u>AN 5 - Nombre de parts</u>		
a - En début de l'exercice	31 460	26 657
b - En fin de l'exercice	38 054	31 460
VALEUR LIQUIDATIVE	103,452	99,563
AN 6 TAUX DE RENDEMENT	7,78%	4,20%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtés au 31 Décembre 2022
(Unité en Dinars Tunisiens)

1- Présentation du Fonds

« FCP BH CEA » est un fonds commun de placement de type distribution appartenant à la catégorie des fonds mixtes. Le fonds est régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi N° 2011-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application.

Le fonds « FCP BH CEA » est dédié exclusivement aux personnes physiques titulaires de comptes Epargnes en Actions « CEA », remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA, et acceptant un haut niveau de risque.

« FCP BH CEA » a reçu l'agrément du CMF le 15 Juin 2017 avec pour principal objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le fonds a été constitué le 10 Novembre 2017, et l'ouverture au public a eu lieu le 18 Décembre 2017.

2- Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Exceptionnellement, le premier exercice du fonds s'étend du 10 Novembre 2017, date de constitution du fonds, au 31 Décembre 2018.

3- Principes comptables appliqués :

Les états financiers ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués pour l'élaboration des états financiers du fonds sont les suivants :

3-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en comptes en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les bons de trésor assimilables sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3-2 Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au

cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou de la date antérieure la plus récente.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas, et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre.

A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- La physionomie de la demande et / ou de l'offre potentielle sur le titre ;
- La valeur mathématique du titre ;
- Le rendement du titre ;
- L'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes ;
- Le degré de dilution du titre ;
- La quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

3-3 Evaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est à dire à la valeur de marché.

3-4 Evaluation des placements en Bons de Trésor Assimilables

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en Bons de Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évalués, postérieurement à leurs comptabilisations initiales :

- À la valeur de marché lorsqu'ils ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent et ce, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle du titre.
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.
- Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des Bons de Trésor Assimilables

émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouverts à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds « FCP BH CEA » dispose de la souche BTA 8% novembre 2025 qui est prise en charge et valorisée selon la courbe des taux.

Il est à noter aussi que les titres de l'Emprunt National 2022 n'est pas pris en charge par la courbe des taux et donc sont valorisés à la valeur de marché étant donné qu'ils font l'objet de cotation au niveau du marché secondaire des titres de créance.

3-5 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que « somme non distribuable ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

4-1 Note sur le portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à **3 592 010** Dinars, contre un solde de **2 340 476** Dinars au 31/12/2021, et se détaille ainsi :

Désignation du titre	ISIN	Nombre de titres au 31/12/2022	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actif	% Actif Net
Actions cotées			2 632 042,549	2 489 179,647	63,01%	63,23%
BT	TN0002200053	25 704	131 786,920	132 966,792	3,37%	3,38%
TUNIS-RE	TN0007380017	29 096	216 096,690	203 381,040	5,15%	5,17%
TPR	TN0007270010	47 726	216 087,093	194 817,532	4,93%	4,95%
SAH	TN0007610017	15 604	158 754,146	141 731,132	3,59%	3,60%
SOTUVER	TN0006560015	26 356	183 426,222	229 270,844	5,80%	5,82%
EURO-CYCLES	TN0007570013	9 600	241 588,090	244 022,400	6,18%	6,20%
BH LEASING	TN0006720049	88 660	130 311,140	181 753,000	4,60%	4,62%
CITY CARS	TN0007550015	13 011	133 536,820	139 217,700	3,52%	3,54%
UNIMED	TN0007720014	12 829	94 090,360	91 342,480	2,31%	2,32%
ASSAD	TN0007140015	49 000	125 815,585	52 430,000	1,33%	1,33%
ICF	TN0003200755	1 200	108 096,601	107 923,200	2,73%	2,74%
TUNISAIR	TN0001200401	20 000	11 000,000	9 600,000	0,24%	0,24%
TELNET HOLDING	TN0007440019	25 479	220 820,247	194 786,955	4,93%	4,95%
STV NG 2022	TNF8FC5GRVG9	4 804	36 198,140	37 615,320	0,95%	0,96%
SOTRAPIL	TN0006660013	5 252	68 750,910	65 177,320	1,65%	1,66%
SMART TUNISIE	TNQPQXRODTH8	4 480	114 240,000	108 088,960	2,74%	2,75%
SFBT	TN0001100254	12 768	207 138,760	171 908,352	4,35%	4,37%
SERVICOM	TN0007340011	17 000	34 494,545	3 570,000	0,09%	0,09%
POLINA GROUPE HOLDING	TN0005700018	10 265	110 945,000	90 126,700	2,28%	2,29%
MAGHREBIA VIE NS	TNMSXIDXJE02	9 744	59 243,520	59 243,520	1,50%	1,50%
MAGHREBIA VIE	TNDKJ8O68X14	4 872	29 621,760	30 206,400	0,76%	0,77%
Titres de l'Etat			1 079 421,396	1 102 790,981	27,91%	28,01%
BTA 8% NOVEMBRE 2025	TNOXRGYG8RL8	500	486 750,000	491 161,507	12,43%	12,48%
EMP NAT 2022 T3 CB TF	TNRGVSC8DE36	1 500	150 000,000	153 289,150	3,88%	3,89%
EMP NAT 2022 T3 CB TV	TN0JN6PVVH38	1 500	150 000,000	153 130,850	3,88%	3,89%
EMP NAT 22	TNJ1M1ZAWYG5	14 057	133 589,476	139 716,670	3,54%	3,55%

T2 CA TF						
EMP NAT 22 T2 CB TV	TNFOOWIRG8H7	750	75 000,000	77 926,027	1,97%	1,98%
EMP NAT 22 T2 CBTF	TNQVHB5WZ2K2	846	84 081,920	87 566,777	2,22%	2,22%
Droits rattachés aux actions			33,810	39,530	0,00%	0,00%
STV DA 2/11 28072022	TNXI9LTW0FO7	9	12,330	15,570	0,00%	0,00%
SOTUVER DA 7/32 09102020	TN0006560247	8	11,440	14,000	0,00%	0,00%
BT DA 1/5 100522	TNYHLWKDE9D7	4	3,920	3,960	0,00%	0,00%
SAH DA 1/4 220822	TNZTIVM7NY78	3	6,120	6,000	0,00%	0,00%
Total Général			3 711 497,755	3 592 010,158	90,92%	91,24%

Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2022 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition
Actions de sociétés admises à la cote et droits rattachés	1 347 874
Bons du trésor Assimilables	486 750
Emprunt national	592 671
Total	2 427 296

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2022 se détaillent ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisées
Actions de sociétés admises à la cote et droits rattachés	1 133 517	1 292 950	159 433
Emprunt national	63 498	66 639	3 141
Total	1 197 015	1 359 589	1624

4-2 Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **178 915** Dinars au 31/12/2022, contre **146 483** Dinars au 31/12/2021, et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Dividendes des actions	138 671	128 868
Revenus des titres de l'Etat	40 244	17 615
Total	178 915	1463

4-3 Note sur les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève à **358 070** Dinars au 31/12/2022, contre **802 900** Dinars au 31/12/2021 et se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Compte courant de gestion	358 070	927 072
Sommes à régler	0	-124 172
Total	358 070	802 0

4-4 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires totalisent **8 734** Dinars 31/12/2022, contre **5 057** Dinars au 31/12/2021 et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts sur les avoirs bancaires	8 734	5 057
Total	8 734	2 057

4-5 Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2022 se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2022	31/12/2021
Capital au début de l'exercice		
Montant	3 010 926	2 545 419
Nombre de titres	31 460	26 657
Nombre de porteurs de parts	115	107
Souscriptions réalisées		
Montant (Nominal)	3 126 500	5 290 700
Régul. des sommes non distribuables	-8 137	-68 216
Nombre de titres émis	31 265	52 907
Rachats effectués		
Montant (Nominal)	2 467 100	4 810 400
Régul. des sommes non distribuables	30 578	-37 700
Nombre de titres rachetés	24 671	48 104
Autres effets sur le capital		
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	4	-71 479
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	162 574	95 520
Frais de négociation des titres	-9 042	-8 318
Capital au 31 Décembre		
Montant	3 785 147	3 010 926
Nombre de titres	38 054	31 460
Nombre de porteurs de parts	144	115

4-6 Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à **8 096** Dinars, contre **6 437** Dinars au 31/12/2021 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Rémunération du gestionnaire à payer	5 205	4 138
Rémunération du dépositaire à payer	1 735	1 379
Rémunération du distributeur à payer	1 156	920
Total	8 096	6 437

4-7 Autres Créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à 5 825 Dinars, contre 4 793 Dinars au 31/12/2021 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Honoraires commissaire aux comptes	5 496	4 537
Redevances CMF à payer	329	256
Total	5 825	3 793

4-8 Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire, du gestionnaire et du distributeur.

Les charges de gestion des placements s'élèvent à **30 080** Dinars au 31/12/2022, contre **25 024** Dinars au 31/12/2021, et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Rémunération du gestionnaire	19 337	16 087
Rémunération du dépositaire	6 446	5 362
Rémunération du distributeur	4 297	3 575
Total	30 080	25 24

4-9 Autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel ainsi que les honoraires du commissaire aux comptes et les impôts et taxes. Les autres charges s'élèvent à **10 156** Dinars au 31/12/2022, contre **5 954** Dinars au 31/12/2021, et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Redevances CMF	3 611	3 004
Honoraires commissaire aux comptes	6 455	2 872
Impôts et taxes	90	75
Autres charges	0	3
Total	10 156	4 954

5- Autres Informations

5-1 Données par part

Données par part	2022	2021	2020	2019
Revenus des placements	4,931	4,817	2,315	3,255
Charges de gestion des placements	0,790	0,795	0,678	0,778
Revenus nets des placements	4,141	4,021	1,637	2,477
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	0,267	0,189	0,305	0,356
Résultat d'exploitation (1)	3,874	3,832	1,332	2,121
Régularisation du résultat d'exploitation	0,110	0,023	0,119	0,046
Sommes distribuables de l'exercice	3,984	3,855	1,451	2,167
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,000	-2,272	0,986	-0,836
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	4,272	3,036	1,822	-4,040
Frais de négociation	-0,238	-0,264	-0,273	-0,460
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	4,035	0,500	2,535	-5,336
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	7,908	4,332	3,867	-3,215
Résultat non distribuable de l'exercice	4,035	0,500	2,535	-5,336
Régularisation du résultat non distribuable	-0,273	-0,281	-0,364	-0,546
Sommes non distribuables de l'exercice	3,762	0,219	2,171	-5,882
Distribution de dividendes	3,856	1,451	2,167	1,356
Valeur liquidative	103,452	99,563	96,940	95,484
Nbre de parts	38 054	31 460	26 657	19 18

5-2 Ratios de gestion des placements

Libellé	2022	2021	2020	2019
Actif Net Moyen	3 611 819	3 001 136	2 171 575	1 772 941
Charges de gestion des placements/Actif net moyen	0,83%	0,83%	0,83%	0,87%
Autres charges /Actif net moyen	0,28%	0,20%	0,37%	0,40%
Résultat distribuable de l'exercice /Actif net moyen	4,08%	4,02%	1,64%	2,38%

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion de FCP BH CEA est confiée à l'établissement gestionnaire BH INVEST. La mission du gestionnaire du fonds comprend à titre énonciatif les tâches suivantes :

- Assurer l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et comptable conformément aux dispositions légales et réglementaires.

- Mettre à la disposition du FCP l'ensemble de ses moyens humains et matériels pour gérer au mieux son portefeuille titres en essayant de saisir les meilleures opportunités de placement, d'acquisition ou de cession de titres.
- Communiquer quotidiennement la valeur liquidative des parts du FCP au Conseil du Marché Financier et au distributeur.
- Mettre à la disposition des porteurs de parts dans le délai légal suivant la clôture de l'exercice du fonds, les états financiers certifiés du FCP, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes et du rapport de gestion ;
- Tenir le registre des porteurs de parts du FCP,
- Fournir toutes informations et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification et de contrôle.
- En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire BH INVEST perçoit une rémunération de 0,45% HT de l'actif net par an. Cette rémunération, décomptée jour par jour, est réglée trimestriellement à terme échu.

5-4 Rémunération du dépositaire

La BH BANK est désignée dépositaire exclusif des actifs du FCP BH CEA et ce en vertu d'une convention conclue entre BH INVEST et la BH BANK.

Le dépositaire est investi des fonctions suivantes :

- La conservation des actifs du FCP
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire du FCP
- L'intervention de façon particulière à certaines étapes de la vie du FCP ;

En rémunération de ses services de dépositaire, la BH BANK perçoit une rémunération forfaitaire annuelle de 1.000 Dinars HT au cours de la première année de démarrage du fonds, et une rémunération annuelle de 0,15% HT de l'actif net du fonds à partir de la deuxième année.

Cette rémunération, décomptée jour par jour, est supporté par le FCP. Elle est réglée trimestriellement à terme échu.

5-5 Rémunération du distributeur

Les souscriptions et rachats se font auprès des points de vente de la BH BANK avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

En rémunération de ses services de distributeur du FCP, la BH BANK perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT de l'actif net du fonds.

Cette rémunération, décomptée jour par jour, est supporté par le FCP. Elle est réglée trimestriellement à terme échu.